

Communiqué

NORBORD MET SUR PIED UN RÉGIME D'ACHAT AUTOMATIQUE D' ACTIONS

TORONTO, ON (le 22 septembre 2020) – Norbord inc. (TSX et NYSE : OSB) a annoncé aujourd'hui qu'elle mettait sur pied un régime d'achat automatique d'actions (« RAAA ») avec un courtier afin de faciliter le rachat de ses actions ordinaires de Norbord au moyen de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (« OPRCNA ») annoncée précédemment.

La Société a annoncé avoir obtenu l'approbation de la bourse de Toronto (TSX) pour acheter jusqu'à 4 083 429 de ses actions ordinaires, ce qui représente environ 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, durant la période de 12 mois s'amorçant le 5 novembre 2019 et prenant fin le 4 novembre 2020. Ces achats sont effectués par Norbord aux termes de l'OPRCNA sur le marché libre, par l'intermédiaire des installations de la TSX, de la Bourse de New York ou d'autres systèmes de négociation canadiens ou américains, le cas échéant, conformément aux exigences de la TSX et des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre du RAAA, le courtier de Norbord peut acheter des actions ordinaires durant des périodes où Norbord ne serait pas ordinairement active sur le marché en raison des règles sur les opérations d'initiés et ses propres périodes d'interdiction internes. Les achats seront effectués par le courtier de Norbord en fonction des paramètres définis par la Société avant le début de toute période d'interdiction et conformément aux dispositions du RAAA. En dehors de ces périodes, les actions ordinaires peuvent être achetées à la discrétion de Norbord, sous réserve des lois applicables. La souscription au RAAA s'est effectuée conformément aux exigences des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières.

Norbord

Norbord inc. est un important producteur international de panneaux dérivés du bois et le plus grand producteur mondial de panneaux à copeaux orientés (« OSB »). En plus des panneaux OSB, Norbord fabrique des panneaux de particules, des panneaux de fibres de densité moyenne et des produits connexes à valeur ajoutée. Norbord possède des actifs d'environ 1,8 milliard de dollars et emploie quelque 2 400 personnes dans 17 usines aux États-Unis, au Canada et en Europe. Norbord est une société ouverte et ses actions sont inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous le symbole « OSB ».

- Fin -

Renseignements :

Robert B. Winslow, CFA

Vice-président, Relations avec les investisseurs et Développement d'entreprise

Tél. : 416 777-4426

investors@norbord.com

ou

Heather Colpitts

Directrice, Affaires de la Société

Tél. : 416 643-8838

investors@norbord.com

Le présent communiqué comprend des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris des énoncés à l'égard de la stratégie, des projets et plans, de la performance financière ou opérationnelle future de la Société, ainsi que d'autres énoncés qui expriment les attentes ou les estimations de la direction quant à la performance future. Les énoncés prospectifs se reconnaissent souvent, mais pas toujours, à l'emploi d'expressions comme « préparer », « en bonne voie », « s'attendre à », « estimer », « prévoir », « cibler », « perspective », « planifier », « représenter », « continuer », « avoir l'intention de », « devoir », « sembler », « pouvoir », et de verbes au futur ou au conditionnel comme « pourrait » et « devrait » ainsi qu'à d'autres expressions qui constituent des prévisions, qui laissent entendre que des événements ou des tendances pourraient survenir lesquels ne concernent pas des sujets de nature historique. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de Norbord diffèrent considérablement de ceux avancés ou suggérés dans les énoncés prospectifs.

Bien que Norbord soit d'avis que ces énoncés prospectifs sont fondés sur des bases raisonnables, les lecteurs devraient faire preuve de prudence et ne pas accorder une confiance induite à de tels renseignements prospectifs. En raison de leur nature, les renseignements prospectifs comportent de nombreuses hypothèses, des risques inhérents et des incertitudes, généraux ou particuliers, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, prévisions et autres énoncés prospectifs ne se réalisent pas. Ces facteurs comprennent, entre autres : 1) l'évolution de la COVID-19, ou de tout autre fléau, épidémie, pandémie, écloison de maladie infectieuse ou autre crise affectant la santé publique, y compris les mesures de santé et de sécurité mises en place afin de protéger les employés de la Société, les restrictions imposées par le gouvernement ou autres qui peuvent s'appliquer aux employés ou aux activités de la Société (y compris la mise en quarantaine), l'incidence sur la demande des clients, l'approvisionnement et la distribution et d'autres facteurs; 2) les hypothèses se rapportant aux conditions économiques et financières aux États-Unis, en Europe, au Canada, et à l'échelle mondiale; 3) les risques inhérents à la concentration des produits et au caractère cyclique; 4) l'incidence de la concurrence et des pressions en matière d'établissement des prix; 5) les risques inhérents au fait de dépendre des clients; 6) les incidences des variations de prix et la disponibilité des intrants manufacturiers, y compris un accès ininterrompu aux ressources en fibres, à des prix concurrentiels et l'incidence des normes de certification des tiers; 7) la disponibilité de services de transport par camion, des services ferroviaires et d'installations portuaires; 8) les divers événements qui pourraient perturber les activités, y compris les catastrophes naturelles et produites par l'homme ou les relations continues avec les employés; 9) l'incidence de modifications à la réglementation environnementale ou autre ou du non-respect de celle-ci; 10) les restrictions, normes ou règlements gouvernementaux ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre; (11) l'incidence des conditions météorologiques et des changements climatiques sur les activités de Norbord ou sur les activités ou la demande des fournisseurs et des clients; 12) l'incidence de toute demande de règlement aux termes d'une assurance responsabilité à l'égard des produits qui serait supérieure à la couverture d'assurance; 13) le risque inhérent à une industrie à prédominance de capital; 14) l'incidence du dénouement futur des risques fiscaux; 15) les modifications futures qui pourraient être apportées aux lois fiscales, notamment aux taux d'imposition; 16) les incidences des risques de change et des fluctuations des taux de change; 17) les coûts d'exploitation futurs; 18) la disponibilité du financement, du programme de titrisation des lignes de crédit bancaire ou d'autres formes de liquidités; 19) l'incidence des décisions ou des accords commerciaux transfrontaliers futurs; 20) la mise en œuvre d'initiatives stratégiques importantes et le repérage, la conclusion et l'intégration d'acquisitions; 21) la capacité de mettre en œuvre une infrastructure des technologies de l'information nouvelle ou améliorée; 22) l'incidence des perturbations ou des défaillances du service des technologies de l'information et 23) les modifications apportées aux politiques et règlements gouvernementaux.

La liste des facteurs importants ci-dessus qui ont une incidence sur les renseignements prospectifs n'est pas exhaustive. Des facteurs supplémentaires sont notés ailleurs, et il faut se reporter aux autres risques décrits dans les documents déposés auprès des autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières. Sauf si la législation applicable l'exige, Norbord ne prend pas la responsabilité de mettre à jour quelque énoncé prospectif que ce soit, qu'il soit sous forme verbale ou écrite, que la Société peut faire de temps à autre, ou qui peut être fait en son nom, à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, ni de mettre à jour ou de réviser publiquement la liste des facteurs ci-dessus ayant une incidence sur ces renseignements. Veuillez consulter la rubrique « Renseignements prospectifs » de la notice annuelle datée du 4 février 2020 et la mise en garde contenue dans la rubrique « Énoncés prospectifs » du rapport de gestion 2019 daté du 4 février 2020, ainsi que le rapport de gestion du deuxième trimestre de 2020 daté du 4 août 2020.